

vulgarisation fournissent des conseils spécialisés aux producteurs de fruits, de légumes, de champignons, de cultures de serre et de fleurs.

Les programmes de la Direction des services vétérinaires sont administrés par trois sections: la section des laboratoires, qui par l'entremise de six laboratoires de services vétérinaires fournit des services de diagnostic, d'enquête, de consultation et de vulgarisation, et applique la Loi sur l'élevage des animaux à fourrure; la section de l'inspection des viandes; et la section de la réglementation et des maladies transmissibles qui applique les lois, politiques et programmes concernant la lutte contre les maladies, le soin des animaux et la vente de médicaments pour le bétail.

La Direction du bétail dirige de nombreux programmes d'amélioration du bétail et applique un certain nombre de lois sur le bétail en général, adoptées par le gouvernement de l'Ontario. Les programmes d'amélioration du bétail comprennent l'amélioration des troupeaux laitiers, le contrôle des aptitudes des bovins de boucherie, des moutons et des porcs, la politique de prime à la qualité pour les béliers, la politique fédérale-provinciale d'aide au transport des moutons, la vérification des spécimens de céréales fourragères, un programme informatisé de formulation des rations, et la politique d'aide à l'élevage dans le nord de l'Ontario. La Direction offre des primes aux cercles régionaux d'éleveurs qui font des ventes et des expositions de bestiaux et patronne les expositions de bestiaux en dehors de la province. Un personnel d'experts conseille les éleveurs de bétail en matière d'alimentation et de gestion.

L'Office de commercialisation du bétail de l'Ontario, qui exerce son activité dans le cadre de la Loi fédérale sur le bétail et les produits animaux, a été créé pour offrir aux éleveurs de bétail de l'Ontario un service de commercialisation et défendre leur pouvoir de négociation.

La Commission d'assurance-récolte de l'Ontario, qui est une direction du ministère, offre une assurance à cotisation contre les intempéries et les dommages causés par les insectes et les maladies au blé d'hiver, aux céréales de printemps, au foin, au maïs (d'ensilage et fourrager), au soya, et aux haricots blancs, tomates, pois verts, haricots verts et jaunes, haricots de lime, au maïs sucré de conserve, betteraves rouges, pommes, pêches, raisins, cerises (douces et aigres), poires, oignons de bulbille, oignons de semis, haricots de couleur, semences nouvelles, au tabac jaune, au tabac en feuilles, maïs de semence et au lin. Les frais d'administration sont acquittés en totalité par le gouvernement de l'Ontario et 50% de la prime est payée par le gouvernement fédéral.

**La Commission du lait de l'Ontario** est un tribunal administratif auquel peuvent faire appel les producteurs et les fabricants laitiers, de même que d'autres personnes. Elle travaille en collaboration avec l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario et le Conseil de l'industrie laitière de l'Ontario à la planification et à la mise au point des politiques laitières.

**La Direction de l'industrie laitière**, créée en 1973 est chargée de tout ce qui a trait à la réglementation et à l'administration en vertu de la Loi sur le lait, de la Loi sur la margarine et de la Loi sur les huiles comestibles, fonction exercée auparavant par la Commission du lait de l'Ontario. Elle assure l'exécution des programmes concernant la qualité du lait, le lait de consommation, les produits laitiers, la vérification de la comptabilité d'usine et l'analyse centrale du lait, qui comprend la détermination à l'infrarouge de la teneur en matières grasses, en protéines et en lactose du lait.

La Direction de l'inspection des produits agricoles inspecte les fruits et légumes pour ce qui est du classement et encourage l'usage de méthodes perfectionnées de lutte contre les maladies, de classement, d'emballage, de commercialisation, de manutention, d'emmagasinage et de transport. Sous l'autorité de l'Office de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario, qui est une direction du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 21 offices de producteurs vendent quelque 40 produits d'une valeur marchande globale d'environ \$1 milliard par an.